





## **PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION Du bâtiment situé au sein du pôle enfance de la Commune de Vénès Permettant l'activité Accueil de Loisirs Extra Scolaire**

Entre

La commune de Vénès, dont le siège est situé 1 place de la Mairie 81440 VENES

Représentée par son maire, Monsieur Christian GALZIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal DE\_2016\_36 en date du 28 novembre 2016

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes du Lautrecois Pays d'Agout, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Maison du Pays, 81 220 Serviès, représentée par son Président, Monsieur Raymond GARDELLE, dûment habilité par délibération n° 2016/19 en date du 13 décembre 2016

Ci-après dénommée « la CCLPA »

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT**

#### **Préambule :**

La CCLPA a, par délibération de son Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

La Commune a par délibération DE\_2015\_02 en date du 27 janvier 2015, approuvé cette modification des statuts et opéré ainsi un transfert de ses compétences « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCPLA.

#### **1<sup>er</sup> article : Désignation des locaux**

La Commune, met à disposition de la CCLPA une partie des locaux du complexe scolaire situé, 7 rue de la briqueterie 81 440 VENES, durant les vacances scolaires et les mercredis :

##### *Surfaces concernées :*

- Salle multimédia pour 54,11 m2
- Salle 11 pour 41,54 m2
- Salle 1 pour 129,84 m2 (72,47+ 6,06+ 14,61+6,4+16,72+13,58)

**Pour un total de 225,49 m2**

Les locaux sont référencés sur le plan annexé à la présente convention.

#### **2<sup>ème</sup> article : Obligation de la Commune**

- La Commune s'engage à mettre à disposition ces locaux à titre gratuit.
- Elle prend à sa charge l'assurance des murs.

#### **3<sup>ème</sup> article : Obligation de la CCLPA**

- La CCLPA, s'engage à utiliser les locaux conformément aux règles d'utilisation décrites ci-dessus.

**4<sup>ème</sup> article : Etat des lieux**

- La CCLPA accepte en l'état le bâtiment dédié à l'accueil des enfants pour l'ALSH.
- Les biens ci-dessus désignés font l'objet d'un état des lieux (Annexe2).

**5<sup>ème</sup> article : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par la CCLPA pour l'usage exclusif des activités d'ALSH.

**6<sup>ème</sup> article : Entretien et réparation des locaux**

La commune a en charge l'entretien général de bon fonctionnement des locaux. Les petits travaux de maintenance seront pris en charge par les services techniques de la commune et facturés à la CCLPA au prorata des travaux réalisés et du temps d'occupation. Un registre pointera les dates de réalisation des travaux, il sera établi par la commune à titre de pièce justificative.

Les gros travaux, après accord entre les deux parties seront pris en charge conjointement au prorata des travaux réalisés et du temps d'occupation. La facturation se fera annuellement à la CCLPA.

**7<sup>ème</sup> article : Date d'effet et durée de la Mise à Disposition**

La présente mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » par la CCLPA.

Par conséquent, cette mise à disposition pourra prendre fin dans 3 cas :

- Réduction de compétence par la CCLPA
- Retrait de la Commune de la CCLPA (cf. articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT)
- Dissolution de la CCLPA

En cas de fin de la mise à disposition, la CCLPA s'engage à remettre le bien à la commune.

**8<sup>ème</sup> article : Charges, impôts et taxes**

- Les impôts et taxes relatifs aux locaux sont supportés par la Commune.
- Les frais d'eau, d'électricité et frais divers (maintenance) seront facturés à la CCLPA sur la base définie dans le document joint en Annexe 3.

**9<sup>ème</sup> article : Responsabilités et recours**

La CCLPA s'engage à cotiser une assurance et répondra des dégradations commises aux locaux tout au long de la durée de la mise à disposition.

**10<sup>ème</sup> article : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ces obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

**11<sup>ème</sup> article : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**12<sup>ème</sup> article : Election d'un domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune, à la Mairie de Vénès, 1 place de la Mairie – 81440 VENES
- Pour la Communauté, au siège de la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout Maison de Pays – le Moulin – 81220 SERVIES.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

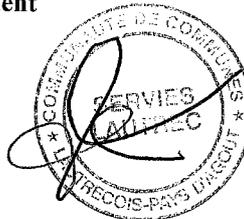
Fait à .....en .....exemplaires

Pour la Commune

Pour la Communauté de Commune  
du Laurécois Pays d'Agout

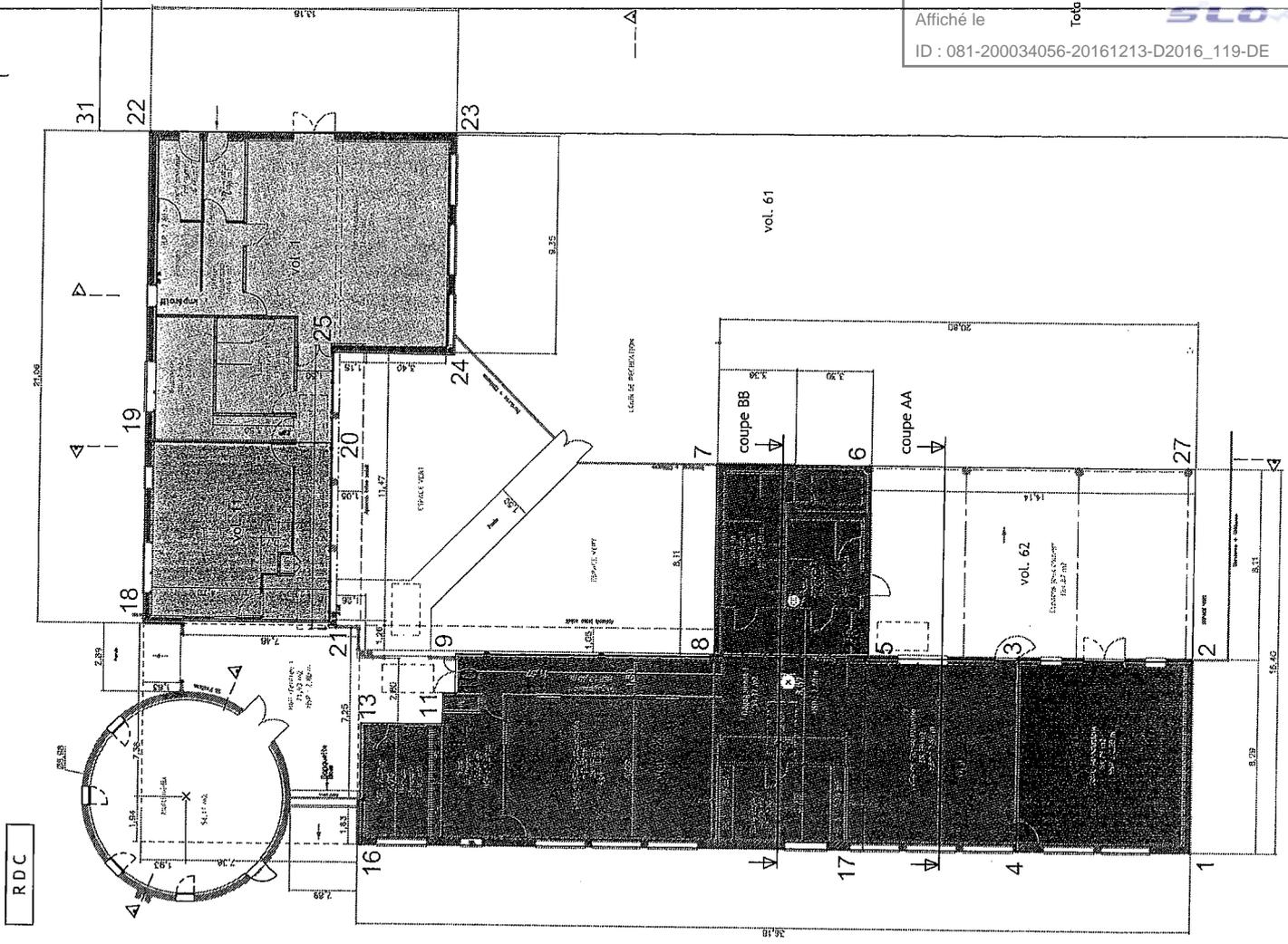
**le Maire**

**le Président**



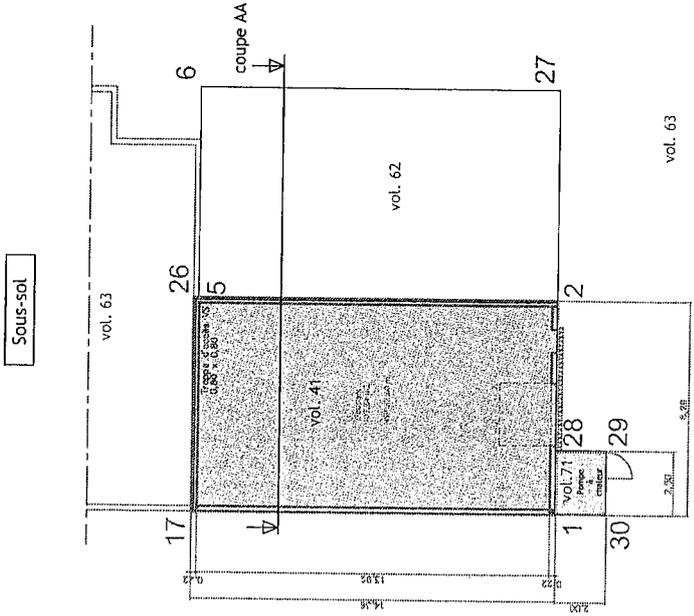
Batiment Commune VENES 7AO par At

Envoyé en préfecture le 22/12/2016  
 Reçu en préfecture le 22/12/2016  
 Affiché le Tota  
 ID : 081-200034056-20161213-D2016\_119-DE



RDC

Département du TARN - Commune de Venes - "La Bouriette"  
**DIVISION EN VOLUME - RDC et Sous-sol**  
 PROPRIETE DE LA COMMUNE - parcelle section C n° 1100p



Sous-sol

**PROJET**  
 sans valeur juridique

Fond de plan fourni par M. SABATIER, architecte à Puygouson.  
 Système de coordonnées x,y indépendant.  
 Système d'altitude z indépendant.

Grégory DELCROS - Géomètre Expert  
 18 rue du Mas de Bories - 81 000 Albi  
 Tel. 05 - 63 - 38 - 31 - 04  
 g.delcros@axiap.fr



E.CHELLE  
**1/200**

dressé le 01/07/10  
 N° Cossier 2010-008

## ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE FAIT LE 20 DECEMBRE 2016

<b>1 : Bon état</b>	<b>2 : Bon état, usure normale</b>	<b>3 : Moyen</b>	<b>4 : Mauvais état</b>	<b>5 : NC</b>
---------------------	----------------------------------------	------------------	-------------------------	---------------

Dénomination	Sol	Mur	Plafond	Constat
<b>PIECE Multimedia</b>				
<b>Pièce Multimedia 54,11m2</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b> <b>Mobilier vidéoprojecteur écran baffles son appartenant à la mairie</b>
<b>PIECE n° 11</b>				
<b>Pièce N°11 41,54 m2 Bibliothèque</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b> <b>Photocopieur 4 lignes patères appartenant à la mairie</b>
<b>PIECE n° 1</b>				
<b>Pièce N°1 129,84 m2 Hall d'entrée</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b> <b>Tables et chaises à la mairie</b>
<i>avec 72,47 m2</i>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b> <b>Extincteur mobilier mairie</b>
<i>avec 6,06 m2 pièce réception (frigo)</i>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>avec 14,61 m2 cuisine</i>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b> <b>Mobilier équipement mairie</b>
<i>avec 6,4 m2 poubelles</i>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

avec 16,72 m2 buanderie		1		1		1	<b>Lave-linge séche-linge mobilier mairie</b>
avec 13,58 m2 sanitaires		1		1		1	

S'ajoutent la cour et le sous sol pour une surface non chauffée de 50 m2

COUR : Bon état

SOUS SOL : 2 rangées d'étagères + espace rangement en bon état. Total 50 m2

Fait à Vénès, le 20 décembre 2016.



Vénét

**FACTURATION DEPENSES EAU, ELECTRICITE, FRAIS DIVERS**

dans le cadre de la mise à disposition d'une partie bâtiment  
du groupe scolaire à la CCLPA pour activité ALSH

4056-20161213-D2016\_119-DE

**ANNEE 2015**

Batiments groupe scolaire	591,85 m <sup>2</sup>
<b>BATIMENTS SCOLAIRES surface totale (A + B + C) :</b>	<b>591,85 m<sup>2</sup></b>

<b>Surface bâtiments MAD</b>	<b>225,49 m<sup>2</sup></b>
Salle Multimédia	54,11 m <sup>2</sup>
Salle 11	41,54 m <sup>2</sup>
Salle 1	m <sup>2</sup>
	72,47 m <sup>2</sup>
	6,06 m <sup>2</sup>
	14,61 m <sup>2</sup>
	6,40 m <sup>2</sup>
	16,72 m <sup>2</sup>
	13,58 m <sup>2</sup>
<b>Salle 1</b>	<b>129,84 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL SURFACE BATIMENTS UTILISEE PAR L'Association</b>	<b>225,49 m<sup>2</sup></b>

\* hors cour d'école

<b>12 semaines d'ouverture :</b> Toussaint (2 sem.) - Noël (1 sem.) - Février (2 sem.)	
Printemps (2 sem.) - Eté (5 sem.)	
<b>TEMPS D'UTILISATION PAR L'Association SUR L'ANNEE</b>	<b>84,00 jours</b>
et 36 mercredis	36 jours
soit	120 jours

**DEPENSES EN ELECTRICITE - CHAUFFAGE - EAU - FRAIS DIVERS**

2015	
<b>charges retenues</b>	
Eau assian	622,75
EDF	7583,74
maintenance	683
	<b>8889,49</b>

**8 889,49 €**

Conso totale annuelle par la superficie totale du batiment par 365 jours

0,04115024

**TOTAL du:** prix au m2 par jour multiplié par superficie utilisée et par nombre de jours d'utilisation

1113,476

**TOTAL DÙ****1 113,48 €**